

► 11<sup>e</sup> révision de l'AVS: entre retraite anticipée et prestations complémentaires

# L'abaissement de l'âge de la retraite pour tout le monde ne peut pas être financé, il est franchement utopique

Dans une comparaison internationale, les Suisses travaillent particulièrement longtemps. Ceci étant, le souhait fortement répandu d'assouplir l'âge de la retraite paraît légitime. Il s'agit de rendre la retraite anticipée possible pour toutes les classes de la population. L'avancement de la retraite se heurte toutefois à un problème singulier de financement. Si de plus, on tient compte de l'évolution des situations financières des personnes âgées à travers l'analyse des prestations complémentaires, le projet de la retraite anticipée pour tout le monde s'avère franchement utopique.

Mario Wyssbrod\*

Dans le cadre de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS, l'arrêt anticipé de l'activité professionnelle est au centre des débats. Sur le plan mondial, la Suisse fait partie des pays qui connaissent un quota parmi les plus élevés d'actifs entre 55 et 64 ans. Les Suisses semblent être de véritables mordus du travail (voir tableau 1). Si l'on porte le regard sur les pays voisins par exemple, on se rend compte que très peu de personnes de plus de 60 ans exercent encore une activité professionnelle. Pour l'ensemble des pays de l'OCDE, seul les Japonais, les Mexicains et les Islandais travaillent plus longtemps que les Suisses. De plus les femmes suisses de plus de 55 ans sont encore très présentes sur le marché du travail par rapport aux femmes des autres pays de l'OCDE. Il peut donc sembler légitime qu'on tente de rendre la retraite anticipée possible pour tout le monde dans ce pays.

**La retraite anticipée est difficile à financer.** En travaillant avec les chiffres courants de la planification financière et en tenant compte du niveau de vie suisse,

la retraite anticipée comporte toutefois de grosses limites en matière de financement. La comparaison de deux cas concrets va illustrer ces limites. Premier cas: l'époux d'un couple marié va prendre sa retraite ordinaire en mai 2003. Son épouse, en tant que femme au foyer, va elle prendre sa retraite en 2010. Les frais mensuels pour le couple lors de la retraite sont estimés à environ 6000 francs (72.000 francs par an). Voici quelques années, le couple a opté pour le versement en capital de la prévoyance professionnelle (LPP). Ainsi, pour le reste de leur vie, leur revenu va se composer des rentes AVS et des rendements du capital investi (LPP plus épargne = 880.000 francs). L'AVS joue un rôle important pour ce couple (voir tableau 2). Entre 2003 et 2010, l'époux est retraité mais son épouse ne touche pas encore de rente AVS. Leur capital de prévoyance parvient à générer 48.000 francs par an grâce à la performance de leur portefeuille. Ensemble avec la rente AVS de monsieur (env. 2000 francs par mois = 24.000 francs), ces revenus parviennent tout juste à couvrir les 72.000 francs de dépenses annuelles. Dès l'arrivée à la retraite de l'épouse, leur rente AVS va s'élever (actuellement env. 3000 francs/mois, soit 36.000 francs par an). Le revenu annuel augmentera du coup d'environ 12.000 francs et le rendement du portefeuille privé va permettre une croissance du capital. Côté couverture du risque, cette version dite normale est très avantageuse, car l'époux quitte son statut de salarié pour devenir retraité. Il ne doit par conséquent pas s'occuper d'éventuelles lacunes de couverture.

Deuxième cas: on prend le même couple avec les mêmes conditions financières. Dans ce deuxième cas toutefois, l'époux se sent usé par son travail et ai-

merait réduire son activité professionnelle de 50% en 2001 et l'arrêter complètement à partir de janvier 2002. Autrement dit, il désire prendre une retraite anticipée une année et demie avant le terme légal. Dans cette situation deux alternatives se présentent pour l'époux. Il peut opter pour une retraite AVS anticipée en acceptant une réduction de sa rente AVS de 6,8% pour une année anticipée et de 13,6% pour deux années. Ou alors, il finance lui-même avec sa fortune les cotisations AVS jusqu'à l'âge de 65 ans. Dans sa situation, il devra payer environ 3000 francs de cotisations par an. S'il ne verse pas la totalité de cette cotisation, il risque de ne toucher qu'une rente partielle lors de sa retraite. Dans ce deuxième cas, le capital de prévoyance doit générer dès la retraite anticipée une rente de 72.000 francs (voir tableau 3). Ceci étant, jusqu'à la retraite légale de l'époux, le capital de prévoyance va baisser d'environ 10% s'il paye ses cotisations AVS avec sa fortune. Le fait de voir ainsi rétrécir le socle de capital est difficilement acceptable psychologiquement.

La comparaison de ces deux cas concrets illustre assez bien pourquoi le projet d'une retraite anticipée est souvent rapidement abandonné. Les réductions de rente engendrées lors de la retraite anticipée sont importantes et dépassent largement la performance moyenne de 7% d'un portefeuille privé. Il est donc impératif de continuer de verser les cotisations AVS jusqu'à la retraite légale. Il faut également tenir compte du deuxième pilier car la retraite anticipée se répercute aussi sur la rente de la caisse de pension si l'on n'a pas opté, comme dans ces deux cas, pour le versement en capital.

**Toujours plus de personnes âgées précarisées.** La retraite anticipée généralisée ne peut être rendue possible que si les personnes

2 <sup>e</sup> CAS: LA RETRAITE ANTICIPÉE D'UN AN ET DEMI PAR FINANCEMENT PRIVÉ			
Année	Capital de prévoyance	Rendement nécessaire pour couvrir les frais du couple	Capital après performance et frais
2002	830'000	72'000	801'000
2003	801'000	56'000	788'000
2004	788'000	48'000	783'000
2005	783'000	48'000	777'000
2006	777'000	48'000	771'000
2007	771'000	48'000	764'000
2008	764'000	48'000	757'000
2009	757'000	48'000	750'000
2010	750'000	36'000	755'000
2011	755'000	36'000	760'000
2012	760'000	36'000	766'000
2013	766'000	36'000	772'000
2014	772'000	36'000	778'000
2015	778'000	36'000	785'000
2016	785'000	36'000	792'000
2017	792'000	36'000	800'000
2019	800'000	36'000	807'000
2020	807'000	36'000	816'000

A partir de la retraite de l'épouse, le capital recommence à croître

TABLEAU 3

SOURCE: AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

âgées ont des ressources suffisantes pour la financer. L'analyse de l'évolution des prestations complémentaires montre toutefois qu'il y a toujours plus de personnes âgées qui se retrouvent dans des situations précaires.

Dans les années soixante, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI furent introduites. Il s'agissait de mesures provisoires pour assurer un minimum existentiel si l'AVS et l'AI ne parvenaient pas à combler entre autre les frais de loyer et les cotisations des assurances maladies. Cet objectif est désormais révolu et les prestations complémentaires sont aujourd'hui parties intégrantes des assurances sociales. Leur rôle principal est d'éviter la précarité des individus lors de la retraite ou de l'invalidité.

L'évolution des prestations complémentaires permet de se faire une idée sur la situation financière des retraités (voir graphique 1). En 1999, il y avait un peu moins de 200.000 personnes qui bénéficiaient d'une prestation complémentaire. Ce qui représente une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente. Depuis 1991, le nombre de bénéficiaires a subi une augmentation continue et on peut penser que la tendance s'accroît encore davantage dans les années à venir. D'un autre côté, si on ne considère que les prestations complémentaires à l'AI, on se rend compte que de plus en plus de rentiers AI ont besoin de prestations complémentaires.

En 1990, 20% des rentiers AI touchaient une prestation complémentaire. En 1999, ils représentaient 24%. La croissance des prestations complémentaires est plus rapide pour celles à l'AI que pour celles à l'AVS. Entre 1990 et 1999, la proportion des dépenses pour les prestations complémentaires à l'AI sur l'ensemble des prestations complé-

mentaires a passé de 22 à 36%. Ce qui démontre la légitimité de ces prestations complémentaires pour les personnes invalides toujours plus fragilisées.

**50% des habitants des homes ont besoin des prestations complémentaires.** Les prestations complémentaires sont fortement sollicitées pour le financement des séjours dans les homes aussi. En 1999, environ 56.000 personnes vivant dans des homes bénéficiaient de prestations complémentaires. Ceci correspond environ à 50% de l'ensemble de la population hébergée dans les homes. Ici aussi les prestations complémentaires jouent un rôle important.

**Les prestations complémentaires pour réduire les primes des assurances maladie.** Les prestations complémentaires servent aussi à réduire les primes des assurances maladie pour des personnes vivant avec des revenus modestes. La détermination des bénéficiaires de ces prestations complémentaires est faite par les cantons. Ceci se traduit par des aides disparates selon le revenu des individus et la situation des cantons. La restitution ou la réduction des primes est financée par les cantons en collaboration avec la Confédération et les communes. La Confédération propose pour chaque canton une somme plafonnée de subsides, dont le montant dépend de la population, de la situation financière du canton et des primes de chaque canton. Les subsides fédéraux couvrent environ deux tiers de l'aide.

**Un désir irréalisable?** En portant le regard au-delà des frontières, les Suisses sont séduits par l'idée de la retraite anticipée possible pour toutes les couches de la population. Toutefois, ce coup d'œil furtif ne permet souvent pas de voir la réalité globale de

ces pays. N'oublions pas que dans beaucoup de pays européens le taux de chômage est supérieur à 10% et que les couches âgées sont évincées le plus rapidement du marché du travail. La retraite anticipée n'est alors pas forcément désirée mais dictée par la conjoncture et le marché du travail. Si tous les Suisses veulent pouvoir jouir d'une retraite anticipée, il faudra trouver des instruments pour la financer et coordonner différents domaines pour permettre à l'économie de remplacer la main-d'œuvre qui va ainsi disparaître. La comparaison des deux cas ci-dessus a soulevé la difficulté de financement d'une retraite anticipée. D'autant plus qu'une somme de 880.000 francs n'est pas forcément présente pour tous les couples qui aimeraient envisager une retraite anticipée.

L'évolution des prestations complémentaires peut être interprétée comme une relative précarisation des bénéficiaires de l'AVS et surtout des bénéficiaires de l'AI. Le financement de la retraite anticipée à travers les revenus engendrés par l'épargne et le capital de prévoyance des personnes âgées, n'est envisageable que pour les couches plus aisées. Faire porter les coûts de la retraite anticipée par les assurances sociales paraît également illusoire. Comment subvenir à ces coûts supplémentaires quand le financement de l'AVS même est déjà très incertain à long terme? Les assurances privées, conjuguées ou non aux assurances sociales, ne permettent pas vraiment aux personnes avec des revenus modestes d'anticiper la retraite. A moins de dénicher d'autres sources de financement, la retraite anticipée pour toutes les couches de la population reste pour l'instant illusoire ●

\*AS Asset Services SA Auvernier.  
www.asset-services.ch

## L'AGE MOYEN LORS DE LA RETRAITE

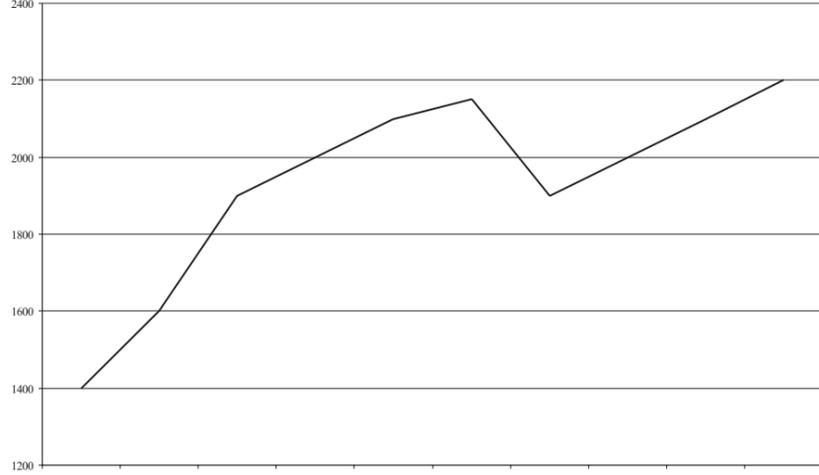
Pays	Age moyen lors de la retraite (1995)		% des actifs professionnels 55-64 ans	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Suisse	60.6	64.6	64.0	80.9
France	58.3	59.2	32.5	42.6
Allemagne	58.4	60.5	34.3	55.1
Suède	62.1	63.3	64.9	72.3
Japon	63.7	66.5	49.8	85.2
Etats-Unis	61.6	63.6	51.5	67.9
OCDE	59.3	61.7	35.2	58.6

L'âge moyen en Suisse est haut lors du début de la retraite

TABLEAU 1

SOURCES: OCDE / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

## Evolution des dépenses des prestations complémentaires entre 1990 et 1999



Les dépenses totales des prestations complémentaires ont augmenté de 60% en dix ans.

SOURCES: OFAS / AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE

GRAPH 1

## 1<sup>ER</sup> CAS: EVOLUTION DU CAPITAL DE PRÉVOYANCE AVEC RETRAITE NORMALE

Année	Capital de prévoyance	Rendement nécessaire pour couvrir les frais du couple. (Vient s'ajouter à la rente AVS)	Capital après performance et frais
2003	880'000	32'000	897'000
2004	897'000	48'000	898'000
2005	898'000	48'000	899'000
2006	899'000	48'000	900'000
2007	900'000	48'000	901'000
2008	901'000	48'000	902'000
2009	902'000	48'000	903'000
2010	903'000	36'000	924'000
2011	924'000	36'000	939'000
2012	939'000	36'000	955'000
2013	955'000	36'000	972'000
2014	972'000	36'000	990'000
2015	990'000	36'000	1'008'000

Le capital de prévoyance se maintient et monte à partir de 2011 grâce à la rente AVS de l'épouse.

TABLEAU 2

SOURCE: AS ASSET SERVICES SA, AUVERNIER-NE